

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/05/2019015749/justel>

Dossier numéro : 2019-12-05/03

Titre

5 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant les arrêtés du Collège réuni du 17 janvier 2019 portant désignation des organisations et associations siégeant au sein des Commissions techniques paritaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales et du 28 février 2019 portant désignation des organisations et associations siégeant au sein des Commissions techniques adaptées de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2019 page : 113267

Entrée en vigueur : 23-12-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, 1°, de l'arrêté du Collège réuni du 17 janvier 2019 portant désignation des organisations et associations siégeant au sein des Commissions techniques paritaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales, le 5. est remplacé par ce qui suit :

" 5. Structure d'appui à la première ligne d'aide et de soins de la Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé " SA1L - Brusano ", exerçant un mandat; "

[Art. 2](#). Dans l'article 1er, II, 1°, de l'arrêté du Collège réuni du 28 février 2019 portant désignation des organisations et associations siégeant au sein des Commissions techniques adaptées de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales, le 2. est remplacé par ce qui suit :

" 2. Structure d'appui à la première ligne d'aide et de soins de la Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé " SA1L - Brusano ", exerçant un mandat; "

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur dix jours après sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Les Membres du Collège réuni, en charge de l'Action sociale et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.